



OBJET : PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS DE L'EPIC DES CONTAMINES MONTJOIE SUITE A DEMISSION D'UN TITULAIRE **ARD2024-213**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme et notamment les articles R133-3 à R133-5 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-001 du 27 janvier 2015 portant création de L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME et approuvant les statuts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-073 du 10 juillet 2020 approuvant l'élection du nouveau collège des élus de l'EPIC ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-107 du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISMES ;

CONSIDERANT que les représentants des activités touristiques du collège des socioprofessionnels de l'EPIC LES CONTAMINES-TOURISME sont nommés par arrêté du Maire ;

CONSIDERANT la démission d'un membre titulaire représentant les hôteliers et restaurateurs et la nécessité de le remplacer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la désignation par arrêté de Madame CHAMPENOIS Annick, membre titulaire du collège des socioprofessionnels représentant les hôteliers et restaurateurs.

ARTICLE 2 : le tableau des représentants du collège des socioprofessionnels mis à jour est donc le suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hôteliers et restaurateurs	Annick CHAMPENOIS	Anaïs MATTEL
Moniteurs de ski et professionnels du sport	Dominique GAY-TUAZ	Ludovic CALLAMARD
Loueurs de meubles et hébergements divers	Monique SIMOND	Éric BOURDEU
Commerçants, artisans, agriculteurs, représentants du parc de loisirs	Rémi SERRÉ	Michaël DESCHAMPS
Remontées mécaniques	Nancy JACQUEMOUD	Didier MOLLARD

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrête ARP2023-075 du 19 juin 2023.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

S²LO

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et dont une ampliation sera adressée :

- au Procureur de la république
- au Président de l'EPIC LES CONTAMINES -TOURISME,
- aux intéressés.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie, le 28 novembre 2024



Le Maire,
François BARBIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form the name "François Barbier".